



CONSEIL MUNICIPAL

24 AVRIL 2014

TOME 1

Conseil Municipal du 24 avril 2014

Ordre du jour

Approbation du compte-rendu des conseils municipaux des 5 et 11 avril 2014

Administration générale

DEL2014_092 : Création des commissions municipales permanentes

DEL2014_093 : Création des conseils de secteurs

DEL2014_094 : Détermination du nombre d'Adjoints de secteurs et conditions de dépôt des listes de candidats

DEL2014_095 : Élections des Adjoints de secteurs

DEL2014_096 : Mise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

DEL2014_097 : Élection des membres du Conseil d'administration du CCAS

DEL2014_098 : Composition de la Commission d'Appels d'Offres

DEL2014_099 : Désignation des représentants de la Commune au Conseil d'administration de la SEM AGIR

DEL2014_100 : Désignation du représentant de la Commune au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de la SPL communautaire La Fab

DEL2014_101 : Désignation des représentants de la Commune au sein des Conseils d'administration des lycées et des collèges et au sein des conseils d'écoles

DEL2014_102 : Désignation des délégués titulaires et suppléants de la Commune au Syndicat mixte du Pôle Touristique du Bourgaillh

DEL2014_103 : Composition de la Commission Communale des Impôts Directs

DEL2014_104 : Fixation des conditions de dépôts des listes de candidats à la Commission de Délégation de service public

Ressources humaines

DEL2014_105 : Indemnités des élus

DEL2014_106 : Frais de missions liés à l'exercice des mandats locaux

Finances - Commande publique

DEL2014_107 : Exercice 2014 – Répartition n°2 des crédits de subventions

DEL2014_108 : Impôts locaux – Fixation des taux d'imposition 2014

DEL2014_109 : Fourniture de mobilier scolaire – années 2014/2017 – Attribution du marché

DEL2014_110 : Fournitures scolaires des écoles de Pessac – années 2014/2017 – Attribution des marchés

DEL2014_111 : Fournitures de matériel pédagogique, ludique et de petites fournitures pour les écoles de Pessac – années 2014/2017 – Attribution du marché

Rendu compte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 24 avril 2014

L'an deux mille quatorze le vingt quatre avril à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Najj YAHMDI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC
- Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Stéphane MARI - Fatiha BOUAKKAOUI - Laurence MENEZO - Caroline VION -
Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Benoît GRANGE
- Maxime MARROT - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS -
Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Eric MARTIN
Delila NAKIB procuration à Sylvie TRAUTMANN
Aurélié DI CAMILLO procuration à Isabelle DULAURENS
Philippe DESPUJOLS procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR procuration à Dany DEBAULIEU

Absents :

Secrétaire de séance : Jérémie LANDREAU

n°d'ordre : DEL2014_092

Objet : Création des commissions municipales permanentes

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de procéder à la création de commissions permanentes. Le Conseil Municipal fixe librement le nombre de commissions, le nombre de conseillers municipaux qui les composent, ainsi que la durée du mandat des membres des commissions.

Ces commissions permettent d'améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal en procédant notamment à l'étude des projets de délibérations présentés au Conseil Municipal et en formulant des avis simples sur les sujets qui leurs sont présentés.

La composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les dispositions de l'article L. 2121-22 du CGCT précitées imposent également que soit recherchée, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée communale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein, la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission.

Le fonctionnement des commissions municipales sera établi dans le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté dans les six mois suivants l'installation de l'assemblée.

Le Maire convoque les commissions dans le délai de huit jours suivant leur nomination.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer 3 commissions permanentes, pour la durée du mandat municipal :

- Cadre de vie et Développement économique
- Vie locale et citoyenne
- Administration générale, Ressources et Enseignement supérieur

Ces commissions seront composées de membres élus à la représentation proportionnelle pour la durée de leur mandat municipal.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

Considérant que le Conseil Municipal peut créer des commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations du Conseil Municipal et de rendre des avis simples sur les sujets qui leurs sont présentés,

Considérant que la désignation des membres du Conseil Municipal au sein des commissions municipales permanentes s'effectue à la représentation proportionnelle, au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement, à l'unanimité,

- décide de créer 3 commissions municipales permanentes ayant pour thématiques :
Commission n°1 : Cadre de vie et Développement économique
Commission n°2 : Vie locale et citoyenne
Commission n°3 : Administration générale, Ressources et Enseignement supérieur

- fixe le nombre de membres au sein des commissions municipales permanentes précitées à :

- Commission n°1 : 16 membres
- Commission n°2 : 17 membres
- Commission n°3 : 11 membres

- désigne, au bulletin secret et dans le respect de la représentation proportionnelle, les membres suivants des commissions :

Commission n°1 :

- | | | |
|---------------------------|---------------------|-----------------------|
| - Éric MARTIN | - Sylvie TRAUTMANN | - Gilles CAPOT |
| - Jean-Pierre BERTHOMIEUX | - Jean-Luc BOSCH | - Laurent DESPLAT |
| - Déliila NAKIB | - Fatiha BOUAKKAOUI | - Pierrick LAGARRIGUE |
| - Gladys THIEBAULT | - Benoît RAUTUREAU | - Aurélie DI CAMILLO |
| - Betty DESPAGNE | - Gérard DUBOS | - Laure CURVALE |
| - Anne-Marie TOURNEPICHE | | |

Commission n°2 :

- | | | |
|------------------------|----------------------|------------------------|
| - Guy BENEYTOU | - Isabelle DULAURENS | - Patricia GAU |
| - Emmanuel MAGES | - Irène MONLUN | - Naji YAHMDI |
| - Jean-François BOLZEC | - Laurence MENEZO | - Marie-Céline LAFARIE |

Envoyé en préfecture le 30/04/2014

Reçu en préfecture le 30/04/2014

Affiché le



- Didier BROUSSARD
- Dominique POUSTYNNIKOFF
- Philippe DESPUJOLS
- Zeineb LOUNICI
- Dominique DUMONT
- Charles ZAÏTER

- Karine PERES
- Samira EL KHADIR

Commission n°3 :

- Nathalie MAGNIER
- Pascale PAVONE
- Caroline VION
- Didier SARRAT
- Jérémie LANDREAU
- Benoît GRANGE
- Maxime MARROT
- Jean-Louis HAURIE
- François SZTARK
- Stéphane MARI
- Dany DEBAULIEU

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 24 avril 2014

L'an deux mille quatorze le vingt quatre avril à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Najj YAHMDI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC
- Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Stéphane MARI - Fatiha BOUAKKAOUI - Laurence MENEZO - Caroline VION -
Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Benoît GRANGE
- Maxime MARROT - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS -
Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Eric MARTIN
Delila NAKIB procuration à Sylvie TRAUTMANN
Aurélié DI CAMILLO procuration à Isabelle DULAURENS
Philippe DESPUJOLS procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR procuration à Dany DEBAULIEU

Absents :

Secrétaire de séance : Jérémie LANDREAU

n°d'ordre : DEL2014_093

Objet : Création des conseils de secteurs

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

La ville de Pessac a historiquement entretenu dans chacun de ses quartiers une tradition de représentation associative de l'ensemble des entités résidentielles de la ville.

Le rôle et l'importance des Syndicats et des Comités de quartier sont démontrés en tant qu'organes de démocratie de proximité.

Afin que la Ville de Pessac prenne toute sa place dans le processus devant conduire à la création d'une métropole urbaine issue de la loi du 27 janvier 2014, il convient de rapprocher l'administration municipale des instances syndicales et des comités de quartiers.

Ainsi, conformément à l'article L.2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est institué 4 secteurs rassemblant la totalité du territoire communal définis en concertation avec la Fédération des Syndicats des Quartiers.

Pour chacun de ces secteurs, une délégation spéciale sera confiée à un Adjoint au Maire de quartier dénommé « Adjoint de Secteur ».

Il s'agit bien d'un rapprochement de la démocratie représentative personnalisée par les Élus et de la représentation associative constituée par les Syndicats et les Comités de quartier.

Cette déconcentration de l'organisation administrative de la ville a pour but d'améliorer l'efficacité de l'ensemble des services de proximité notamment par une gestion au plus près des espaces publics.

Il est proposé de constituer dans ce cadre, quatre secteurs (cf plan annexé), réunissant en leur sein les quartiers pessacais suivants :

Secteur 1 : Verthamon - Les Échoppes Le Vallon – Casino – Le Bourg – Noès – Sardine – Le Monteil

Secteur 2 : Brivazac Candau – La Paillère Compostelle – Chiquet Fontaudin – Saige

Secteur 3 : Arago La Châtaigneraie – France Alouette

Secteur 4 : 3 M – Cap de Bos – Magonty – Toctoucau

Les Adjoints de secteurs seront les interlocuteurs de proximité des Syndicats et des Comités de quartiers existants.

Une fois au moins dans l'année, chaque secteur se réunira en Assemblée Générale de secteur.

L'organisation de chaque secteur, notamment la composition du bureau de secteur sera instaurée en concertation étroite avec la Fédération des Syndicats de quartiers.

Un Adjoint au Maire est déjà délégué à la Coordination des politiques de Proximité. Il se veut le relais et le fédérateur de l'ensemble des initiatives de secteur.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-2-1 et L. 2143-1,

Considérant que les articles précités permettent aux communes comprises entre 20 000 et 79 999 habitants, de fixer le périmètre des secteurs de la Commune, et de les doter d'un conseil de secteur dont le conseil municipal fixe la dénomination, la composition ainsi que les modalités de fonctionnement,

- fixe le périmètre des quatre secteurs de la commune conformément au plan ci-joint :

- Secteur 1 : Verthamon - Les Échoppes Le Vallon – Casino – Le Bourg – Noès – Sardine – Le Monteil

- Secteur 2 : Brivazac Candau – La Paillère Compostelle – Chiquet Fontaudin – Saige

- Secteur 3 : Arago La Châtaigneraie – France Alouette

- Secteur 4 : 3 M – Cap de Bos – Magonty – Toctoucau

- précise que :

- les Adjoints de secteurs seront les interlocuteurs de proximité des Syndicats et des Comités de quartiers existants,

- une fois au moins dans l'année, chaque secteur se réunira en Assemblée Générale de secteur,

- l'organisation de chaque secteur, notamment la composition du bureau de secteur sera instaurée en concertation étroite avec la Fédération des Syndicats de quartiers,

- un Adjoint au Maire est déjà délégué à la Coordination des politiques de Proximité et sera le relais et le fédérateur de l'ensemble des initiatives de secteur.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Envoyé en préfecture le 30/04/2014

Reçu en préfecture le 30/04/2014

Affiché le



Contre : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 24 avril 2014

L'an deux mille quatorze le vingt quatre avril à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Najj YAHMDI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC
- Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Stéphane MARI - Fatiha BOUAKKAOUI - Laurence MENEZO - Caroline VION -
Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Benoît GRANGE
- Maxime MARROT - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS -
Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Eric MARTIN
Delila NAKIB procuration à Sylvie TRAUTMANN
Aurélié DI CAMILLO procuration à Isabelle DULAURENS
Philippe DESPUJOLS procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR procuration à Dany DEBAULIEU

Absents :

Secrétaire de séance : Jérémie LANDREAU

n°d'ordre : DEL2014_094

Objet : Détermination du nombre d'Adjoints de secteurs et conditions de dépôt des listes de candidats

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Les articles L. 2122-2-1 et L. 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent au Conseil Municipal de créer des postes d'Adjoints au Maire chargés principalement d'un ou de plusieurs quartiers, dont le nombre ne peut excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit pour Pessac un maximum de quatre Adjoints.

A la suite de la création de quatre assemblées de secteurs regroupant plusieurs quartiers de la commune, il convient de procéder à la création de quatre postes d'Adjoints supplémentaires.

L'élection de ces Adjoints au Maire devant avoir lieu au scrutin de liste, le Conseil Municipal doit déterminer les conditions de dépôt des listes aux fonctions d'Adjoints au Maire chargés principalement d'un ou de plusieurs quartiers.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-2-1 et L. 2143-1,

Considérant que le nombre d'Adjoints au Maire chargés principalement de la gestion d'un ou de plusieurs quartiers ne peut excéder dix pour cent de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit un nombre maximum d'Adjoints de quatre,

Considérant que l'élection des Adjoints dans les communes de 1000 habitants et plus a lieu au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant qu'il convient de déterminer les conditions de dépôt des listes aux fonctions d'Adjoints au Maire chargés principalement de la gestion d'un ou de plusieurs quartiers, lesquelles ne peuvent comprendre qu'autant de noms que de postes à pourvoir, et respecter le principe de parité,

- fixe à quatre (4) le nombre d'Adjoints au Maire chargés principalement de la gestion d'un ou de plusieurs quartiers de la commune de Pessac,

- décide de laisser un délai de trois (3) minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire chargés principalement de la gestion d'un ou de plusieurs quartiers qui doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner, et sur lesquelles l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Contre : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 24 avril 2014

L'an deux mille quatorze le vingt quatre avril à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Najj YAHMDI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC
- Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Stéphane MARI - Fatiha BOUAKKAOUI - Laurence MENEZO - Caroline VION -
Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Benoît GRANGE
- Maxime MARROT - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS -
Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Eric MARTIN
Delila NAKIB procuration à Sylvie TRAUTMANN
Aurélié DI CAMILLO procuration à Isabelle DULAURENS
Philippe DESPUJOLS procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR procuration à Dany DEBAULIEU

Absents :

Secrétaire de séance : Jérémie LANDREAU

n°d'ordre : DEL2014_095

Objet : Election des Adjoints de secteurs

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L.2122-2 et L. 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a fixé à quatre le nombre des Adjoints au Maire chargés principalement d'un ou de plusieurs quartiers et a déterminé les conditions de dépôt des listes à ces fonctions.

En application de l'article L. 2122-7-2 du CGCT, les Adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ; sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ; si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-2, L. 2122-2-1 et L. 2122-7-2,

Considérant que le Conseil Municipal a fixé à quatre le nombre d'Adjoints au Maire chargés principalement de la gestion d'un ou de plusieurs quartiers,

Considérant que Mme Betty DESPAGNE et M. Maxime MARROT, assesseurs, ont constitué le bureau de vote,

Considérant qu'à l'issue du délai déterminé par le Conseil Municipal pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'Adjoints chargés principalement de la gestion d'un ou de plusieurs quartiers, le Maire a enregistré les candidatures par listes suivantes :

- pour la liste «PESSAC AVENIR» :

- Stéphane MARI
- Aurélie DI CAMILLO
- Benoît GRANGE
- Fatiha BOUAKKAOUI

Considérant qu'à l'appel de leur nom, chaque conseiller municipal a procédé au vote,

Considérant qu'à l'issue du dépouillement, les résultats de l'élection des Adjoints au Maire sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 11
- nombre d'enveloppes déposées dans l'urne : 34
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- nombre de suffrages exprimés : 33
- majorité absolue : 18

Considérant que la liste «PESSAC AVENIR» a obtenu 33 (trente trois) voix.

La liste «PESSAC AVENIR» ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés Adjoints au Maire chargés principalement de la gestion d'un ou de plusieurs quartiers de la commune de Pessac,

- Stéphane MARI
- Aurélie DI CAMILLO
- Benoît GRANGE
- Fatiha BOUAKKAOUI

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 24 avril 2014

L'an deux mille quatorze le vingt quatre avril à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Najj YAHMDI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC
- Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Stéphane MARI - Fatiha BOUAKKAOUI - Laurence MENEZO - Caroline VION -
Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Benoît GRANGE
- Maxime MARROT - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS -
Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Eric MARTIN
Delila NAKIB procuration à Sylvie TRAUTMANN
Aurélié DI CAMILLO procuration à Isabelle DULAURENS
Philippe DESPUJOLS procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR procuration à Dany DEBAULIEU

Absents :

Secrétaire de séance : Jérémie LANDREAU

n°d'ordre : DEL2014_096

Objet : Mise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Maire d'être chargé, en tout ou partie et par délégation du Conseil Municipal, de prendre des décisions dans les domaines de délégations mentionnés par cet article.

Cette délégation, valable pour la durée du mandat, opère un transfert de pouvoirs au Maire, le Conseil Municipal ne pouvant plus délibérer dans les domaines délégués.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte de l'exercice de ces délégations à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Le même article du code précité prévoit également qu'en l'absence de disposition contraire dans la délibération donnant délégations au Maire, les décisions prises en application de celles-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire.

Ces dispositions précisent également qu'en l'absence de disposition contraire dans la délibération donnant délégation, en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières déléguées sont prises par le Conseil Municipal. Afin de faciliter le fonctionnement de la collectivité en pareille situation, il est proposé au Conseil Municipal de préciser dans le cadre de la présente délibération qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions en question seront prises par le Premier et le Deuxième Adjoint au Maire.

De plus, le Conseil Municipal peut :

- donner délégation au Maire dans tous les cas de délégations mentionnés à l'article L. 2122-22 du CGCT, et dans les conditions et limites précisées dans la délibération, pour la durée du mandat municipal,
- ne pas adopter de disposition contraire aux dispositions de l'article L.2122-23 précité, prévoyant que les décisions prises en application de la présente délibération, pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire,
- prévoir qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières faisant l'objet de la délégation seront prises par le Premier et le Deuxième Adjoint au Maire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder au Maire, sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations suivantes :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite du montant total des emprunts inscrits au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures courantes et de services, et d'un montant inférieur à 1 million € hors taxes pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5) passer les contrats d'assurance ainsi qu'à accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10) fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et à répondre à leurs demandes ;

12) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite de l'évaluation des Services Fiscaux, majorée le cas échéant, de la marge de 10% autorisée par cette administration ; et à déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;

15) intenter au nom de la commune les actions en justice ou à défendre la commune dans les actions intentées contre elle, délégations valables pour l'ensemble des contentieux intéressant la commune ;

16) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des montants maximaux pris en charge par les contrats d'assurance ;

17) donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et à signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 000 000 € ;

20) exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme ;

21) exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

22) prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- il sera rendu compte des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du code précité.

- les décisions prises en application de la présente délibération, pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire.

- en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières faisant l'objet de la délégation seront prises par le Premier et le Deuxième Adjoint au Maire.

Envoyé en préfecture le 30/04/2014

Reçu en préfecture le 30/04/2014

Affiché le



Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 24 avril 2014

L'an deux mille quatorze le vingt quatre avril à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Najj YAHMDI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC
- Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Stéphane MARI - Fatiha BOUAKKAOUI - Laurence MENEZO - Caroline VION -
Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Benoît GRANGE
- Maxime MARROT - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS -
Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Eric MARTIN
Delila NAKIB procuration à Sylvie TRAUTMANN
Aurélié DI CAMILLO procuration à Isabelle DULAURENS
Philippe DESPUJOLS procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR procuration à Dany DEBAULIEU

Absents :

Secrétaire de séance : Jérémie LANDREAU

n°d'ordre : DEL2014_097

Objet : Election des membres du Conseil d'administration du CCAS

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal procède, dès son renouvellement et dans un délai maximum de deux mois, à l'élection, en son sein, des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire, et comprend, en nombre égal, au maximum huit membres élus au sein du Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Au nombre des membres nommés par le Maire doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,

un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Ces membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et au scrutin secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer à huit (8) le nombre de membres élus en son sein siégeant au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, et de procéder à leur élection.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants et R.123-7 et suivants,

Considérant que le Conseil Municipal procède, dès son renouvellement et dans un délai maximum de deux mois, à l'élection, en son sein, des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire, et comprend, en nombre égal, au maximum huit membres élus au sein du Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Considérant que les membres issus du Conseil Municipal sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et au scrutin secret,

- fixe à Huit (8) le nombre de membres élus au sein du Conseil Municipal pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

- procède à l'élection des membres suivants pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Patricia GAU

- Zeineb LOUNICI

- Marie-Céline LAFARIE

- Philippe DESPUJOLS

- Pierrick LAGARRIGUE

- Dominique POUSTYNNIKOFF

- Fatiha BOUAKKAOUI

- Dany DEBAULIEU

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 24 avril 2014

L'an deux mille quatorze le vingt quatre avril à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Najj YAHMDI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC
- Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Stéphane MARI - Fatiha BOUAKKAOUI - Laurence MENEZO - Caroline VION -
Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Benoît GRANGE
- Maxime MARROT - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS -
Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Eric MARTIN
Delila NAKIB procuration à Sylvie TRAUTMANN
Aurélié DI CAMILLO procuration à Isabelle DULAURENS
Philippe DESPUJOLS procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR procuration à Dany DEBAULIEU

Absents :

Secrétaire de séance : Jérémie LANDREAU

n°d'ordre : DEL2014_098

Objet : Composition de la Commission d'Appels d'Offres

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Conformément aux dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres comprend, outre le Maire ou son représentant, président, cinq membres du conseil municipal, élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est également procédé à l'élection de membres suppléants en nombre identique, et selon les mêmes modalités de scrutin.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 22,
Vu les procès verbaux d'installation du Conseil Municipal en date des 5 et 11 avril 2014,

Vu la liste de candidats à l'élection au sein de la Commission d'Appel d'Offres, déposée auprès du Maire,

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres comprend, outre le Maire ou son représentant, président, cinq membres du conseil municipal, élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est également procédé à l'élection de membres suppléants en nombre identique, et selon les mêmes modalités de scrutin,

- déclare élus membres à voix délibérative de la Commission d'Appels d'Offres :

Titulaires :

- Jérémie LANDREAU
- Nathalie MAGNIER
- Jean-Pierre BERTHOMIEUX
- Laurent DESPLAT
- Didier SARRAT

Suppléants :

- Délila NAKIB
- Aurélie DI CAMILLO
- Pierrick LAGARRIGUE
- Guy BENEYTOU
- Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 24 avril 2014

L'an deux mille quatorze le vingt quatre avril à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Najj YAHMDI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC
- Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Stéphane MARI - Fatiha BOUAKKAOUI - Laurence MENEZO - Caroline VION -
Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Benoît GRANGE
- Maxime MARROT - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS -
Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Eric MARTIN
Delila NAKIB procuration à Sylvie TRAUTMANN
Aurélié DI CAMILLO procuration à Isabelle DULAURENS
Philippe DESPUJOLS procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR procuration à Dany DEBAULIEU

Absents :

Secrétaire de séance : Jérémie LANDREAU

n°d'ordre : DEL2014_099

Objet : Désignation des représentants de la Commune au Conseil d'Administration de la SEM AGIR

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation des représentants de la commune au sein d'organismes extérieurs.

La commune de Pessac est actionnaire de la Société d'Économie Mixte « SEM AGIR ». Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux statuts de la SEM Agir, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses représentants pour siéger au sein du conseil d'administration.

La direction générale de cette société a fait savoir à la commune de Pessac qu'en raison d'une réduction du nombre d'administrateurs privés au sein du conseil

d'administration, le nombre de représentants de la commune fixé à sept (7) excède le nombre de sièges pouvant lui être légalement octroyé, au regard des actions détenues par la commune.

Il convient donc de procéder à la désignation de six (6) représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de la SEM Agir.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1524-5,

Vu les statuts de la Société d'Économie Mixte Locale « SEM AGIR »,

Vu le courrier de la direction générale de la SEM AGIR en date du 15 novembre 2013 sollicitant la réduction du nombre de représentants de la collectivité au sein du conseil d'administration, de sept à six, pour assurer une juste proportion entre le capital détenu par la commune et le nombre de sièges qui lui est alloué,

Considérant que le Conseil Municipal procède à la désignation des représentants de la commune au sein d'organismes extérieurs,

- désigne les six représentants suivants au Conseil d'Administration de la SEM AGIR :

- Nathalie MAGNIER
- Fatiha BOUAKKAOUI
- Benoît RAUTUREAU

- Sylvie TRAUTMANN
- Jean-François BOLZEC
- Jean-Louis HAURIE

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 24 avril 2014

L'an deux mille quatorze le vingt quatre avril à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Najj YAHMDI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC
- Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Stéphane MARI - Fatiha BOUAKKAOUI - Laurence MENEZO - Caroline VION -
Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Benoît GRANGE
- Maxime MARROT - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS -
Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Eric MARTIN
Delila NAKIB procuration à Sylvie TRAUTMANN
Aurélié DI CAMILLO procuration à Isabelle DULAURENS
Philippe DESPUJOLS procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR procuration à Dany DEBAULIEU

Absents :

Secrétaire de séance : Jérémie LANDREAU

n°d'ordre : DEL2014_100

Objet : Désignation du représentant de la commune au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la SPL communautaire La Fab

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

La commune de Pessac a approuvé les statuts de la Société Publique Locale (SPL) Communautaire La Fab et fixé sa participation au capital de cette société à 9000 actions, soit 4,5 % du capital.

Cette SPL s'inscrit dans le prolongement de la démarche « 50 000 logements autour des transports publics » et a pour objet la réalisation de toutes missions concourant à des projets d'aménagement.

Il convient que le Conseil Municipal procède à la désignation de son représentant pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la SPL La Fab.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-3 et suivants,

Vu la délibération n°2011-544 en date du 15 décembre 2011 approuvant les statuts de la SPL La Fab et fixant la participation de la commune au capital de cette société,

Considérant qu'un représentant de la commune doit être désigné à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de la SPL La Fab,

- désigne M. Franck RAYNAL en qualité de représentant titulaire de la commune de Pessac à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de la Société Publique Locale Communautaire La Fab.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 24 avril 2014

L'an deux mille quatorze le vingt quatre avril à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Najji YAHMDI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC
- Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Stéphane MARI - Fatiha BOUAKKAOUI - Laurence MENEZO - Caroline VION -
Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Benoît GRANGE
- Maxime MARROT - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS -
Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Eric MARTIN
Delila NAKIB procuration à Sylvie TRAUTMANN
Aurélié DI CAMILLO procuration à Isabelle DULAURENS
Philippe DESPUJOLS procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR procuration à Dany DEBAULIEU

Absents :

Secrétaire de séance : Jérémie LANDREAU

n°d'ordre : DEL2014_101

Objet : Désignation des représentants de la commune au sein des conseils d'administration des lycées et des collèges et au sein des conseils d'écoles

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation des représentants de la commune au sein d'organismes extérieurs, notamment les établissements d'enseignement.

Le Code de l'Éducation précise que le conseil d'administration des lycées et collèges comprend trois représentants de la commune siège de l'établissement. Pour les collèges accueillant moins de 600 élèves ainsi que pour les établissements régionaux d'enseignement adapté, le nombre de représentants de la commune est limité à deux.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'administration des établissements suivants :

Lycée Pape Clément, (3 titulaires – 3 suppléants)

Lycée d'Enseignement Professionnel Philadelphie de Gerde, (3 titulaires – 3 suppléants)

Lycée d'Enseignement Adapté – Établissement Régional d'Enseignement Adapté Le Corbusier, (2 titulaires – 2 suppléants)

Collège Gérard Philipe, (2 titulaires – 2 suppléants)

Collège de l'Alouette, (3 titulaires – 3 suppléants)

Collège Noès, (3 titulaires – 3 suppléants)

Collège François Mitterrand, (2 titulaires – 2 suppléants).

Les conseils d'écoles sont quant à eux composés pour partie du Maire, ou de son représentant, et d'un conseiller municipal. Il convient donc d'effectuer la désignation d'un représentant de la commune au sein des conseils d'écoles suivants :

Écoles élémentaires : Aristide Briand, Cap de Bos, Georges Leygues, Jean Cordier, Joliot Curie, Jules Ferry, Magonty, Montesquieu, Pierre Castaing, Roland Dorgelès, Saint-Exupéry.

Écoles maternelles : Alouette, Bellegrave, François Mauriac, Georges Leygues, Jean Cordier, Joliot Curie, Jules Ferry, La Farandole, Le Colombier, Le Monteil, Le Pontet, Magonty, Montesquieu, Pape Clément, Roland Dorgelès, Saint-Exupéry.

Groupes scolaires : Édouard Herriot, Jacques Cartier, Toctoucau.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.411-1 et R.421-14,

Vu le décret n°90-788 du 6 septembre 1990,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux ou trois représentants de la commune au sein du conseil d'administration des lycées et des collèges situés sur son territoire,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un de ses membres pour siéger au sein de chaque conseil d'école de la Commune,

- désigne ses représentants au sein du conseil d'administration des établissements suivants :

- désigne ses représentants au sein du conseil d'administration des établissements suivants :

Lycée Pape Clément :

Titulaires :

- François SZTARK

- Caroline VION

- Emmanuel MAGES

Suppléants :

- Jérémie LANDREAU

- Patricia GAU

- Benoît RAUTUREAU

Lycée d'Enseignement Professionnel Philadelphie de Gerde :

Titulaires :

- Sylvie TRAUTMANN

- Jean-François BOLZEC

- Naji YAHMDI

Suppléants :

- Déliila NAKIB

- Laurence MENEZO

- Benoît RAUTUREAU

Lycée d'Enseignement Adapté – Établissement Régional d'Enseignement Adapté Le Corbusier :

Titulaires :

- Déliila NAKIB

- Benoît RAUTUREAU

Suppléants :

- Pierrick LAGARRIGUE

- Fatiha BOUAKKAOUI

Collège Gérard Philipe :

Titulaires :

- Naji YAHMDI

Suppléants :

- Jérémie LANDREAU

- Benoît GRANGE

- Laurence MENEZO

Collège de l'Alouette :

Titulaires :

- Guy BENEYTOU
- Fatiha BOUAKKAOUI
- Jérémie LANDREAU

Suppléants :

- Laurence MENEZO
- Didier BROUSSARD
- Zeineb LOUNICI

Collège Noès :

Titulaires :

- Irène MONLUN
- Emmanuel MAGES
- Stéphane MARI

Suppléants :

- Jean-François BOLZEC
- Isabelle DULAURENS
- Maxime MARROT

Collège François Mitterrand :

Titulaires :

- Fatiha BOUAKKAOUI
- Guy BENEYTOU

Suppléants :

- Naji YAHMDI
- Benoît GRANGE

- désigne comme représentants de la commune au sein des conseils d'écoles :

Écoles élémentaires :

- Aristide Briand : Emmanuel MAGES
- Cap de Bos : Emmanuel MAGES
- Georges Leygues : Emmanuel MAGES
- Jean Cordier : Stéphane MARI
- Joliot Curie : Laurence MENEZO
- Saint-Exupéry : Emmanuel MAGES

- Jules Ferry : Benoît GRANGE
- Magonty : Aurélie DI CAMILLO
- Montesquieu : Laurence MENEZO
- Pierre Castaing : Fatiha BOUAKKAOUI
- Roland Dorgelès : Laurence MENEZO

Écoles maternelles :

- Alouette : Laurence MENEZO
- Bellegrave : Emmanuel MAGES
- François Mauriac : Emmanuel MAGES
- Georges Leygues : Emmanuel MAGES
- Jean Cordier : Stéphane MARI
- Joliot Curie : Laurence MENEZO
- Jules Ferry : Benoît GRANGE
- La Farandole : Laurence MENEZO

- Le Colombier : Fatiha BOUAKKAOUI
- Le Monteil : Emmanuel MAGES
- Le Pontet : Emmanuel MAGES
- Magonty : Aurélie DI CAMILLO
- Montesquieu : Laurence MENEZO
- Pape Clément : Emmanuel MAGES
- Roland Dorgelès : Laurence MENEZO
- Saint-Exupéry : Laurence MENEZO

Groupes scolaires :

- Édouard Herriot : Emmanuel MAGES
- Jacques Cartier : Emmanuel MAGES
- Toctoucau : Jean-Pierre BERTHOMIEUX

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 30/04/2014

Reçu en préfecture le 30/04/2014

Affiché le



Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 24 avril 2014

L'an deux mille quatorze le vingt quatre avril à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Najji YAHMDI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC
- Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Stéphane MARI - Fatiha BOUAKKAOUI - Laurence MENEZO - Caroline VION -
Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Benoît GRANGE
- Maxime MARROT - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS -
Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Eric MARTIN
Delila NAKIB procuration à Sylvie TRAUTMANN
Aurélié DI CAMILLO procuration à Isabelle DULAURENS
Philippe DESPUJOLS procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR procuration à Dany DEBAULIEU

Absents :

Secrétaire de séance : Jérémie LANDREAU

n°d'ordre : DEL2014_102

Objet : Désignation des délégués titulaires et suppléants de la commune au Syndicat Mixte Pôle Touristique du Bourgaillh

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation des représentants de la commune au sein d'organismes extérieurs.

Par arrêté en date du 8 mars 2006, le Préfet de la Gironde a autorisé la création du Syndicat Mixte Pôle Touristique du Bourgaillh (SMPTB) réunissant les communes de Pessac et de Mérignac ainsi que la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Ce syndicat a pour objet et compétences l'étude, la réalisation et la gestion d'un parc animalier et végétal, dont le territoire se situe sur les communes de Pessac et de Mérignac.

Les statuts du SMPTB annexés à l'arrêté précité prévoient en article 6 que le Comité Syndical est composé de 9 membres, dont 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants désignés par le Conseil Municipal de la commune de Pessac.

La durée du mandat de délégué au sein du Comité Syndical du SMPTB est identique à la durée du mandat de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

Vu l'arrêté en date du 8 mars 2006 par lequel le Préfet de la Gironde a autorisé la création du Syndicat Mixte Pôle Touristique du Bourgailh (SMPTB) réunissant les communes de Pessac et de Mérignac ainsi que la Communauté Urbaine de Bordeaux,

Vu les statuts du SMPTB annexés à l'arrêté précité prévoyant en article 6 que le Comité Syndical est composé de 9 membres, dont 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants désignés par le Conseil Municipal de la commune de Pessac,

Considérant que le Conseil Municipal procède à la désignation des représentants de la commune au sein d'organismes extérieurs,

- désigne les délégués suivants au Conseil Syndical du SMPTB :

Titulaires :

- Franck RAYNAL
- Nathalie MAGNIER
- Aurélie DI CAMILLO

Suppléants :

- Jérémie LANDREAU
- Jean-Luc BOSCH
- Dominique DUMONT

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 24 avril 2014

L'an deux mille quatorze le vingt quatre avril à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Najj YAHMDI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC
- Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Stéphane MARI - Fatiha BOUAKKAOUI - Laurence MENEZO - Caroline VION -
Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Benoît GRANGE
- Maxime MARROT - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS -
Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Eric MARTIN
Delila NAKIB procuration à Sylvie TRAUTMANN
Auréli DI CAMILLO procuration à Isabelle DULAURENS
Philippe DESPUJOLS procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR procuration à Dany DEBAULIEU

Absents :

Secrétaire de séance : Jérémie LANDREAU

n°d'ordre : DEL2014_103

Objet : Composition de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il est institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs.

Cette commission est notamment chargée de dresser la liste des locaux de référence déterminant la valeur locative des biens imposables, de participer à l'évaluation des propriétés bâties ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés bâties.

Cette commission est également saisie pour avis en cas d'engagement d'une procédure de bien présumé sans maître.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la Commission Communale des Impôts Directs est présidée par le Maire ou un Adjoint délégué, et est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Un commissaire titulaire et son suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

De plus, lorsque le territoire communal comporte, comme c'est le cas à Pessac, un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leur droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes imposées aux taxes directes locales soient équitablement représentées.

Cette désignation est effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir de la liste dressée en double (16 titulaires et 16 suppléants) par le Conseil Municipal, le mandat des commissaires ayant une durée égale à celle du mandat des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1650,

Vu la liste en double de 16 commissaires titulaires et de 16 commissaires suppléants, dressée par le Conseil Municipal en vue de la désignation, par le Directeur Départemental des Finances Publiques, des commissaires siégeant au sein de la Commission Communale des Impôts Directs,

Considérant que la Commission Communale des Impôts Directs est composée, outre le Maire ou son représentant, Président, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants désignés au sein de la liste précitée, pour la durée du mandat du Conseil Municipal,

- dresse la liste ci-annexée au sein de laquelle le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants siégeant au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL



COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS 2014 – 2020

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
1	Nathalie MAGNIER	1	Stéphanie JUILLARD
2	Gilles CAPOT	2	René LOPEZ
3	Jacques GROMB	3	Lucien ALONZO
4	Michel GELIS	4	Guy VAYSSIERE
5	Vincent LABEILLE	5	Serge BILLIERES
6	Marie-France MALICOT	6	Didier BOULOT
7	Valérie GIUDICELLI	7	Françoise VION
8	Sylvie CAMACHO	8	Marie-Christine BERNARD- DERISHEBOURG
9	Annie LADIRAY	9	Michel DUHAMEL
10	Claude CHASSAGNE	10	Claude PHILIP
11	Jean-Louis HAURIE	11	Charles ZAÏTER
12	Dany DEBAULIEU	12	Samira EL KHADIR

PROPRIETAIRES FORESTIERS

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
1	Jean-Pierre DARBLADE	1	Maryse TRESQUET
2	Christophe HILLAIRET	2	Georges SABOUROUX

DOMICILES HORS DE PESSAC

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
1	Claude BURON-PILATRE	1	Bertrand GENARDINI
2	Élisabeth ROUDAUT	2	Christiane GRESSIER

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 24 avril 2014

L'an deux mille quatorze le vingt quatre avril à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Najj YAHMDI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC
- Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Stéphane MARI - Fatiha BOUAKKAOUI - Laurence MENEZO - Caroline VION -
Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Benoît GRANGE
- Maxime MARROT - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS -
Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Eric MARTIN
Delila NAKIB procuration à Sylvie TRAUTMANN
Auréli DI CAMILLO procuration à Isabelle DULAURENS
Philippe DESPUJOLS procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR procuration à Dany DEBAULIEU

Absents :

Secrétaire de séance : Jérémie LANDREAU

n°d'ordre : DEL2014_104

Objet : Fixation des conditions de dépôt des listes de candidats à la Commission de Délégation de service public

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public comptant cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, dans les conditions fixées à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces membres, à voix délibérative, sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Préalablement à ce renouvellement, il convient, conformément aux dispositions de l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal

fixe les conditions de dépôt des listes de candidats à l'élection au sein de la commission de délégation de service public.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-5 et suivants et D.1411-4 et suivants,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public comptant cinq membres titulaires et cinq membres suppléants,

Considérant que ces membres, à voix délibérative, sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que préalablement à ce renouvellement, il convient, conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal fixe les conditions de dépôt des listes de candidats à l'élection au sein de la commission de délégation de service public,

- fixe comme suit, les conditions de dépôt des listes de candidats à l'élection au sein de la commission de délégation de service public :

- les listes seront déposées ou adressées à la ville de Pessac à l'attention de Monsieur le Maire, au plus tard huit jours avant la séance du Conseil Municipal à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour, l'élection des membres de la commission,

- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 24 avril 2014

L'an deux mille quatorze le vingt quatre avril à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Najj YAHMDI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC
- Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Stéphane MARI - Fatiha BOUAKKAOUI - Laurence MENEZO - Caroline VION -
Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Benoît GRANGE
- Maxime MARROT - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS -
Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Eric MARTIN
Delila NAKIB procuration à Sylvie TRAUTMANN
Aurélié DI CAMILLO procuration à Isabelle DULAURENS
Philippe DESPUJOLS procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR procuration à Dany DEBAULIEU

Absents :

Secrétaire de séance : Jérémie LANDREAU

n°d'ordre : DEL2014_105

Objet : Indemnités des élus

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Les articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales définissent le régime des indemnités que peuvent percevoir les conseillers municipaux. Ces indemnités sont limitées à une enveloppe globale correspondant aux montants maximum des indemnités du maire et des adjoints.

Cette enveloppe peut être majorée à Pessac puisque la ville est chef-lieu de canton et qu'elle a perçu au cours des 3 derniers exercices budgétaires une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

Ces indemnités sont soumises à la contribution sociale généralisée (CSG), la contribution au remboursement de la dette sociale (RDS), la contribution Ircantec et le cas échéant aux contributions du régime général de la sécurité sociale.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24,

Vu la loi n°2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013,

Vu le décret n°2012-362 du 26 avril 2013 relatif aux conditions d'affiliation des élus locaux au régime général de la sécurité sociale,

- fixe le montant de ces indemnités aux taux suivants :

- le Maire = 145% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015), augmenté de 15% au titre de la majoration chef-lieu de canton,

- les Adjointes = 44% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015).

- les conseillers municipaux délégués = 12,2% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015).

- les conseillers municipaux = 4,5% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015).

- déclare que les indemnités du Maire et des conseillers municipaux seront versées à compter du jour de l'élection du Maire, soit le 5 avril 2014

- déclare que les indemnités des adjoints seront versées à compter du jour de leur élection,

- annexe à la présente un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

- déclare que les crédits seront prélevés sur le chapitre 65 du budget.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Contre : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 24 avril 2014

L'an deux mille quatorze le vingt quatre avril à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Najj YAHMDI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC
- Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Stéphane MARI - Fatiha BOUAKKAOUI - Laurence MENEZO - Caroline VION -
Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Benoît GRANGE
- Maxime MARROT - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS -
Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Eric MARTIN
Delila NAKIB procuration à Sylvie TRAUTMANN
Auréli DI CAMILLO procuration à Isabelle DULAURENS
Philippe DESPUJOLS procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR procuration à Dany DEBAULIEU

Absents :

Secrétaire de séance : Jérémie LANDREAU

n°d'ordre : DEL2014_106

Objet : Frais de missions liés à l'exercice des mandats locaux

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Les articles L.2123-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale, donnent droit au remboursement des frais que nécessitent l'exécution des mandats spéciaux.

Il est aussi possible de rembourser les frais de transports et de séjour des membres du conseil municipal qui se rendent dans des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune ès qualité si la réunion se déroule hors du territoire de la commune.

Les frais de séjour (repas et nuitées) seront pris en charge de manière forfaitaire selon le barème fixé pour les fonctionnaires.

Les frais de transports seront pris en charge pour leur montant réel.
Pour ces prises en charges, des justificatifs de dépense devront être fournis.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu les articles L.2123-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

- d'autoriser le remboursement des frais de missions, de séjours et de transport générés par l'exercice des mandats confiés dans l'intérêt de la commune, ainsi que des frais de représentation s'y rapportant,
- de dire que le règlement des frais engagés pourra être effectué directement sur le budget communal sur production, par le fournisseur, d'un mémoire en double exemplaire,
- de dire que ces remboursements de frais seront imputés au chapitre 65 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 24 avril 2014

L'an deux mille quatorze le vingt quatre avril à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Najj YAHMDI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC
- Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Stéphane MARI - Fatiha BOUAKKAOUI - Laurence MENEZO - Caroline VION -
Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Benoît GRANGE
- Maxime MARROT - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS -
Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Eric MARTIN
Delila NAKIB procuration à Sylvie TRAUTMANN
Aurélie DI CAMILLO procuration à Isabelle DULAURENS
Philippe DESPUJOLS procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR procuration à Dany DEBAULIEU

Absents :

Secrétaire de séance : Jérémie LANDREAU

n°d'ordre : DEL2014_107

Objet : Répartition n°2 des crédits de subventions

Madame Nathalie MAGNIER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Vu le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Le Conseil Municipal :

- procède à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau joint en annexe à la délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Ne prend(nnent) pas part au vote : Franck RAYNAL, Pascale PAVONE, Didier
BROUSSARD, Betty DESPAGNE

Envoyé en préfecture le 30/04/2014

Reçu en préfecture le 30/04/2014

Affiché le



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Imputation budgétaire et organisme bénéficiaire	Montant attribué
657341 – Subventions de fonctionnement aux Communes membres du GFP	14 124,18
<i>code fonctionnel 524 : Autres services (interventions sociales)</i>	<i>14 124,18</i>
Commune de Mérignac pour dépenses de fonctionnement de l'aire de la Chaille	14 124,18
65738 – Subventions de fonctionnement aux autres organismes publics	12 420,00
<i>code fonctionnel 5201 : C.L.S.P.D.</i>	<i>11 420,00</i>
Collège Gérard Philipe (SEGPA) pour soutien au projet de séjour Citoyenneté	1 000,00
Collège Alouette pour soutien à la formation premiers secours	420,00
<i>Subventions au titre du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté :</i>	
Lycée Philadelphie de Gerde	1 500,00
Lycée Pape Clément	1 500,00
Collège Gérard Philipe	2 650,00
Collège Alouette	1 500,00
Collège Noès	1 000,00
Collège François Mitterrand	1 850,00
<i>code fonctionnel 5202 : Développement Social et Urbain</i>	<i>1 000,00</i>
Collège Gérard Philipe (SEGPA) pour projet de séjour Citoyenneté	1 000,00
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	439 238,83
<i>code fonctionnel 0200 : Services communs d'administration générale</i>	<i>165 745,74</i>
Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Pessac	162 745,74
Centre Régional d'Eco-énergétique d'Aquitaine	3 000,00
<i>Code fonctionnel 025 : Aides aux associations (non classées ailleurs)</i>	<i>2 000,00</i>
Cap Chili pour voyage scolaire culturel	2 000,00
<i>code fonctionnel 213 : Classes regroupées</i>	<i>203 096,09</i>
Association de Gestion de l'Etablissement Jeanne d'Arc – Assomption	196 941,09
A.D.P.E.P. Bordeaux (Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public)	155,00
A.F.E.V. (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville)	5 000,00
Entraide Scolaire Amicale	500,00
Prévention Routière	500,00
<i>code fonctionnel 22 : Enseignement du deuxième degré</i>	<i>2 800,00</i>
<i>Foyers socio-éducatif :</i>	
* Collège Alouette	400,00
* Collège François Mitterrand	400,00
* Collège Gérard Philipe	400,00
* Collège Noès	400,00
* Maison des Lycéens au Pape Clément	400,00
* Etablissement Régional d'Enseignement Adapté de Pessac	400,00
* Lycée Philadelphie de Gerde	400,00
<i>code fonctionnel 30 : Services communs de la culture</i>	<i>2 565,00</i>

Association Syndicale libre des propriétaires de la cité des Castors pour la bibliothèque	315,00
Médiathèque des malades des hôpitaux de Bordeaux	400,00
Cinémas de proximité de la Gironde	1 000,00
APAIS pour le journal « Paroles libres »	350,00
Passeurs de Mémoire	500,00
<i>code fonctionnel 311: Expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>	<i>15 290,00</i>
Ensemble vocal Chantenoës	230,00
Chorale Intermittence	230,00
Croqu'Notes Magonty	230,00
Asso Sax de la Gironde	13 000,00
Coeur Soleil pour les 20 ans de l'association	600,00
Ecole de musique de Verthamon Haut-Brion pour les 30 ans de l'association	800,00
Ensemble vocal Chantenoës pour 30ème anniversaire concert King Henry de Henry Purcell	200,00
<i>code fonctionnel 312 : Arts plastiques et autres activités artistiques</i>	<i>705,00</i>
Association Artuel	305,00
Art Hono	400,00
<i>code fonctionnel 313 : Théâtres</i>	<i>600,00</i>
ETADAM (Equipe de Théâtre Amateur Des Adultes de Magonty)	300,00
LEA	300,00
<i>code fonctionnel 330 : Animation culturelle</i>	<i>763,00</i>
Andromac	763,00
<i>code fonctionnel 331 : Vie associative</i>	<i>250,00</i>
Association des Jeunes Sapeurs Pompiers de Paul Saldou	250,00
<i>code fonctionnel 401 : Aides aux associations sportives</i>	<i>3 924,00</i>
<i>Subventions pour le fonctionnement des clubs :</i>	
A.S.C.P.A.	155,00
<i>Subventions pour les déplacements :</i>	
A.S.C.P.A. section Haltérophilie	693,00
S.P.U.C. comité directeur	50,00
Association Akitania pelote basque	60,00
Squash club	46,00
<i>Manifestations particulières et sport de haut niveau :</i>	
A.S.C.P.A. section Futsal pour tournoi	200,00
A.S.C.P.A. section Haltérophilie pour championnat de France	500,00
A.S.C.P.A. section Gym pour achat de tapis	2 000,00
S.P.U.C. pour finale coupe du monde de Bowling	220,00
<i>code fonctionnel 5201 : C.L.S.P.D.</i>	<i>4 500,00</i>
Action Jeunesse Pessac pour projets avec des jeunes	4 500,00
<i>code fonctionnel 900 : Développement économique</i>	<i>37 000,00</i>
Club des Entreprises de Pessac	12 000,00
ATIS Association Territoires et Innovations Sociales	25 000,00
TOTAL	465 783,01

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 24 avril 2014

L'an deux mille quatorze le vingt quatre avril à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Najj YAHMDI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC
- Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Stéphane MARI - Fatiha BOUAKKAOUI - Laurence MENEZO - Caroline VION -
Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Benoît GRANGE
- Maxime MARROT - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS -
Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Eric MARTIN
Delila NAKIB procuration à Sylvie TRAUTMANN
Auréli DI CAMILLO procuration à Isabelle DULAURENS
Philippe DESPUJOLS procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR procuration à Dany DEBAULIEU

Absents :

Secrétaire de séance : Jérémie LANDREAU

n°d'ordre : DEL2014_108

Objet : Impôts locaux - Fixation des taux d'imposition 2014

Madame Nathalie MAGNIER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération n° 2013-420 du 12 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif 2014 de la Ville. Les prévisions d'équilibre reposaient sur le principe du maintien des taux d'imposition adoptés en 2013.

Compte tenu des bases prévisionnelles d'imposition notifiées, il convient maintenant de fixer les taux d'imposition applicables en 2014 à la taxe d'habitation et aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à notifier à Monsieur le Préfet les taux d'imposition ci-après mentionnés :

Taxe d'habitation :	22,59 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	29,92 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	53,23 %

Dans ces conditions, le produit fiscal pour 2014 s'établit comme suit :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles notifiées	Taux	Produit attendu
Taxe d'habitation	80 455 000	22,59	18 174 785
Taxe foncière sur les propriétés bâties	69 136 000	29,92	20 685 491
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	382 700	53,23	203 711
TOTAL			39 063 987

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 24 avril 2014

L'an deux mille quatorze le vingt quatre avril à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Najj YAHMDI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC
- Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Stéphane MARI - Fatiha BOUAKKAOUI - Laurence MENEZO - Caroline VION -
Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Benoît GRANGE
- Maxime MARROT - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS -
Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Eric MARTIN
Delila NAKIB procuration à Sylvie TRAUTMANN
Aurélié DI CAMILLO procuration à Isabelle DULAURENS
Philippe DESPUJOLS procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR procuration à Dany DEBAULIEU

Absents :

Secrétaire de séance : Jérémie LANDREAU

n°d'ordre : DEL2014_109

Objet : Fourniture de mobilier scolaire - années 2014/2017 - Attribution du marché

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33 3°al, et 57 à 59 du code des marchés publics, le 24 décembre 2013.

Il s'agit d'un marché public à bons de commande avec un montant minimum passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, concernant l'acquisition du mobilier pour les écoles primaires publiques du territoire.

Cette consultation comporte une clause environnementale avec la livraison du mobilier dans des emballages adaptés, récupération des emballages pour recyclage.

Pour la période initiale, le marché est conclu du 01/05/2014 au 31/12/2014. Ce marché pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2017.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires, des prix du ou des catalogues du fournisseur.

La commission d'appel d'offres, en sa séance du 06 mars 2014 a procédé à l'agrément des candidatures, au jugement des offres et à l'attribution du marché.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 77,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 06 mars 2014,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés relatifs à l'acquisition du mobilier pour les écoles primaires publiques avec la société SIMIRE, 862 rue des Crais B.P.12043 - 71020 MACON CEDEX 9, pour un montant minimum de 30 000,00 € H.T. pour la période initiale. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

- déclare que les crédits seront inscrits au chapitre 21 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 24 avril 2014

L'an deux mille quatorze le vingt quatre avril à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Najj YAHMDI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC
- Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Stéphane MARI - Fatiha BOUAKKAOUI - Laurence MENEZO - Caroline VION -
Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Benoît GRANGE
- Maxime MARROT - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS -
Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Eric MARTIN
Delila NAKIB procuration à Sylvie TRAUTMANN
Aurélié DI CAMILLO procuration à Isabelle DULAURENS
Philippe DESPUJOLS procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR procuration à Dany DEBAULIEU

Absents :

Secrétaire de séance : Jérémie LANDREAU

n°d'ordre : DEL2014_110

Objet : Fournitures scolaires des écoles de Pessac - années 2014/2017 - Attribution des marchés

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33 3°al, et 57 à 59 du code des marchés publics, le 17 janvier 2014.

Il s'agit d'un marché public à bons de commande avec un montant minimum, passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, concernant l'acquisition et la livraison de fournitures scolaires pour les écoles et les accueils périscolaires de la ville.

Cette consultation comporte une clause environnementale avec la fourniture de produits respectueux des normes environnementales.

Les prestations sont réparties en 2 lots :
lot n°1 : Fournitures scolaires
lot n°2 : Papier de reprographie

Pour la période initiale de 7 mois, le marché est conclu à compter du 01 juin 2014 au 31 décembre 2014. Ce marché pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2017.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires, des prix du ou des catalogues du fournisseur.

La commission d'appel d'offres, en sa séance du 20 mars 2014 a procédé à l'agrément des candidatures, au jugement des offres et à l'attribution du marché.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 77,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 mars 2014,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés relatifs à l'acquisition et à la livraison de fournitures scolaires pour les écoles et les accueils périscolaires de la ville :

- pour le lot n°1 (Fournitures scolaires) avec la Papeterie PICHON Sas - Z.I. Molina La Chazotte, 97 rue Jean Perrin, B.P. 315, 42353 LA TALAUDIÈRE CEDEX - pour un montant minimum de 65 000,00 € H.T. pour la période initiale et les périodes de reconduction.

- pour le lot n°2 (Papier de reprographie) avec ROBERT MAJUSCULE, - 11 avenue de la Madeleine, 33170 GRADIGNAN - pour un montant minimum de 5 000,00 € H.T. pour la période initiale et les périodes de reconduction.

- déclare que les crédits seront inscrits au chapitre 011 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 24 avril 2014

L'an deux mille quatorze le vingt quatre avril à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Najj YAHMDI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC
- Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF -
Stéphane MARI - Fatiha BOUAKKAOUI - Laurence MENEZO - Caroline VION -
Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Benoît GRANGE
- Maxime MARROT - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS -
Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Eric MARTIN
Delila NAKIB procuration à Sylvie TRAUTMANN
Aurélié DI CAMILLO procuration à Isabelle DULAURENS
Philippe DESPUJOLS procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR procuration à Dany DEBAULIEU

Absents :

Secrétaire de séance : Jérémie LANDREAU

n°d'ordre : DEL2014_111

Objet : Fournitures de matériel pédagogique, ludique et de petites fournitures pour les écoles de Pessac - années 2014/2017 - Attribution du marché

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33 3°al, et 57 à 59 du code des marchés publics, le 23 janvier 2014.

Il s'agit d'un marché public à bons de commande avec un montant minimum et un montant maximum, passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, concernant l'acquisition de matériel pédagogique et ludique et autres petites fournitures pour les écoles publiques maternelles et élémentaires de la ville de Pessac.

Cette consultation comporte une clause environnementale avec la fourniture de produits en matières naturelles ou recyclées.

Pour la période initiale, le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2014. Ce marché pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2017.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires, des prix du ou des catalogues du fournisseur.

La commission d'appel d'offres, en sa séance du 20 mars 2014 a procédé à l'agrément des candidatures, au jugement des offres et à l'attribution du marché.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 77,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 mars 2014,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés relatifs à l'acquisition de matériel pédagogique et ludique et autres petites fournitures pour les écoles publiques maternelles et élémentaires avec la librairie papeterie SADEL - 18 Boulevard des Fontenelles, 49320 BRISSAC QUINCE - pour un montant minimum de 20 000,00 € H.T. et maximum de 60 000 € H.T. pour la période initiale et les périodes de reconduction.

- déclare que les crédits seront inscrits au chapitre 011 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL